

**Bureau du 23 mai 2005**

**Décision n° B-2005-3232**

objet : **Balisage-débalisage des tunnels de la Croix-Rousse, Vivier Merle et Brotteaux-Servient dans le cadre des nuits de travaux programmés de maintenance 24h/24h et à l'occasion d'évènements graves d'exploitation - Marché annuel à bons de commande - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2341 en date du 21 juin 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de balisage-débalisage des tunnels de la Croix-Rousse, Vivier Merle et Brotteaux-Servient dans le cadre de nuits de travaux programmés de maintenance 24h/24h et à l'occasion d'évènements graves d'exploitation.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 29 avril 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Coiro SA pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 40 000 € TTC minimum et 160 000 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour le balisage-débalisage des tunnels de la Croix-Rousse, Vivier Merle et Brotteaux-Servient dans le cadre de nuits de travaux programmés de maintenance 24h/24h et à l'occasion d'évènements graves d'exploitation et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Coiro SA pour un montant annuel minimum de 40 000 € TTC et maximum de 160 000 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondant au titre de ce marché annuel seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007, et 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,